

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-7.

Loi pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Préambule.

CONSIDÉRANT que James Joseph Kalmin, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-neuvième jour de juin 1946, en ladite cité, il a été marié à Joan of Arc Marie Eugenie Bradley; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution  
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.